

Vidéosurveillance constante des salariés : à éviter !



© 2021 Les Echos Publishing

L'installation d'une caméra de surveillance pour filmer en continu un seul salarié sur son poste de travail est illicite.

Cession de parts sociales de SARL : notification impérative aux associés et à la société !



© 2021 Les Echos Publishing

Une cession de parts sociales de SARL encourt la nullité lorsque le projet de cession n'a pas été préalablement notifié à la société et à chacun des associés. Une nullité qui peut être prononcée même en cas de ratification implicite de la

cession.

Travailleurs indépendants : qui a droit à une réduction de cotisations ?



© 2021 Les Echos Publishing

Le gouvernement accorde de nouveau une réduction de cotisations sociales aux travailleurs non salariés qui exercent dans les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire.

Bail rural : gare au départ de l'un des colocataires !



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsque l'un des colocataires a cessé d'exploiter les terres louées sans en avoir informé le bailleur, ce dernier est en droit de faire résilier le bail.

Une association peut-elle agir en concurrence déloyale ?



© 2021 Les Echos Publishing

L'action en concurrence déloyale n'est pas réservée aux opérateurs économiques au sens du droit de la concurrence et peut tout à fait être exercée par une association ayant un caractère social et un but non lucratif.

Encadrement des promotions : de nouveaux produits saisonniers échappent à la règle



© 2021 Les Echos Publishing

Au même titre que le foie gras, les chocolats, les champignons et les escargots, les volailles de Noël sont exclues du dispositif d'encadrement des promotions sur les denrées alimentaires.

Aides Covid aux entreprises : vers la fin du « quoi qu'il en coûte »



© 2021 Les Echos Publishing

Le 30 août dernier, les pouvoirs publics, par la voix notamment du ministre de l'Économie et des Finances, ont fait un point sur l'évolution des dispositifs de soutien des entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19.

Les mesures suivantes ont été annoncées. Elles devront faire l'objet de précisions.

Fin du fonds de solidarité

La fin du fonds de solidarité est programmée pour le 30 septembre. Il est donc maintenu au mois de septembre pour les entreprises les plus en difficulté, selon les mêmes modalités que celles du mois d'août, à savoir une compensation à hauteur de 20 % des pertes de chiffre d'affaires dès lors que l'entreprise accuse une perte d'au moins 10 % de chiffre d'affaires.

Mais attention, une nouvelle condition doit être satisfaite pour percevoir le fonds de solidarité au mois de septembre : afin d'inciter à l'activité, l'entreprise doit justifier d'un niveau minimum de chiffre d'affaires de 15 %.

À noter : dans les départements et territoires d'outre-mer, qui subissent encore des fermetures administratives, le fonds de solidarité est maintenu sans modification. Et il devrait perdurer au-delà du mois de septembre.

Extension du dispositif « aide coûts fixes »

À compter du mois d'octobre, le dispositif « aide coûts fixes », qui consiste, comme son nom l'indique, à prendre en charge une partie des coûts fixes des entreprises, plus précisément 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés et 70 % pour celles de plus de 50 salariés, sera ouvert à toutes les entreprises qui appartiennent à l'un

des secteurs fortement impactés par la crise (secteurs S1) ou à l'un des secteurs connexes à ces derniers (secteurs S1 bis) et qui connaîtront des baisses importantes de chiffre d'affaires, et ce sans condition de taille.

Suppression de l'aide au paiement des cotisations sociales

Les aides au paiement des cotisations sociales, octroyées aux employeurs relevant des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire au titre des mois de mai à juillet, et qui correspondaient à 15 % des rémunérations brutes servies aux salariés, ne seront pas reconduites.

Quid de l'activité partielle ?

S'agissant de l'activité partielle, le régime de droit commun (resta à charge de 40 % pour l'entreprise) s'appliquera à l'ensemble des secteurs à compter du 1^{er} septembre. Toutefois, les entreprises des secteurs S1 et S1 bis qui connaissent toujours des restrictions sanitaires telles que des jauges ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 % continueront à bénéficier d'un reste à charge nul.

Des plans d'action pour certains secteurs

Enfin, pour les secteurs affectés de manière structurelle par la crise sanitaire, des plans d'action spécifiques seront élaborés. Sont concernés l'évènementiel professionnel, les agences de voyages et la montagne.

[Communiqué de presse du ministre de l'Économie et des Finances du 30 août 2021](#)

Location d'un logement à l'associé de SCI : gare à l'abus de droit fiscal !



© 2021 Les Echos Publishing

Une SCI, propriétaire d'un logement, avait conclu un bail d'habitation avec l'un de ses associés. Une location dont le montant du loyer était anormalement bas, conduisant à aggraver une situation de déficit foncier. Une situation qui a alerté l'administration fiscale.

Tourisme : un accompagnement de France Active pour les associations en difficulté



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations de tourisme social et solidaire peuvent notamment bénéficier d'un prêt destiné à favoriser la relance de leur activité.

Des mesures pour améliorer la trésorerie des associations



© 2021 Les Echos Publishing

La récente loi « visant à améliorer la trésorerie des associations » comprend différentes mesures destinées à renforcer leurs fonds propres et à leur permettre de bénéficier de nouveaux modes de financement.